

Vincent Van Quickenborne

Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Bruxelles, le 9 mai 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fini la publicité pour les jeux de hasard

La Belgique pionnière en Europe

Selon plusieurs études, des dizaines de milliers de nos concitoyens sont aux prises avec une dépendance aux jeux d'argent ou risquent d'y devenir dépendant un jour. Les conséquences financières, psychologiques et sociales peuvent prendre des proportions énormes. Le vice-Premier ministre et ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne s'attaque à la dépendance aux jeux d'argent comme le prévoit l'accord de gouvernement. Il a donc élaboré une proposition visant à limiter fortement la publicité pour les jeux de hasard et à en interdire la plupart des formes. Sont visés notamment les spots publicitaires à la télévision et à la radio, les annonces et les publicités vidéo sur les sites internet et les plateformes de médias sociaux, les publicités dans les magazines et les journaux, les affiches dans les lieux publics et les publicités personnalisées envoyées par e-mail, courrier, SMS ou publiées sur les médias sociaux. Le principe de base est que seules les personnes qui veulent jouer et recherchent activement des informations sur les jeux d'argent seront confrontées à la publicité pour ces jeux à l'avenir.

L'industrie du jeu est un business qui brasse un chiffre d'affaires qui augmente chaque année. En 2019, selon les derniers résultats financiers dont on dispose sur le secteur, il s'élevait à plus de 2 milliards d'euros. 64 % de la population âgée de plus de 18 ans tente sa chance à des jeux d'argent au moins une fois par an. La crise du coronavirus a également eu un impact à cet égard. Les recherches menées pendant la pandémie de coronavirus ont en effet montré que cette activité a augmenté de 43% parmi les jeunes. Ce phénomène s'est produit principalement en ligne car de nombreux établissements de jeux d'argent étaient fermés en raison des mesures sanitaires. Le nombre de personnes qui ont volontairement demandé à être inscrites sur la liste des personnes exclues de la Commission des jeux de hasard, a augmenté de 70 % par rapport à 2014.

Selon un rapport du centre d'expertise flamand pour l'alcool et autres drogues (VAD : Vlaams expertisecentrum alcohol en andere drugs), plus de 100.000 joueurs actifs dans notre pays sont sujets à un trouble du jeu. Pour un tiers d'entre eux, on parle d'une dépendance sévère. Selon les recherches, le

groupe des joueurs problématique finance jusqu'à 40 % du chiffre d'affaires des sociétés de jeux d'argent. Les profits du secteur sont donc réalisés sur le dos des personnes souffrant de dépendances.

Les graves conséquences d'une dépendance au jeu

Une addiction aux jeux d'argent a avant tout de graves conséquences pour le joueur lui-même. Elle peut conduire à des problèmes financiers majeurs qui s'expliquent par le fait que le joueur mise de plus en plus d'argent pour récupérer ce qu'il a perdu. Des études montrent que les joueurs dépendants dépensent en moyenne 42 % de leurs revenus mensuels pour jouer. Mais la dépendance au jeu peut aussi conduire à négliger sa santé, induire de l'anxiété et provoquer de l'agressivité, de l'isolement, des conflits, des problèmes relationnels, de la dépression et même des pensées suicidaires. Des recherches menées en Suède ont montré que le risque de suicide chez les personnes souffrant d'une dépendance au jeu est quinze fois plus élevé que chez les personnes n'en souffrant pas. Comme dans le cas de l'alcoolisme et de la toxicomanie, les enfants et les membres de la famille sont également touchés, tant sur le plan financier que sur celui de la santé physique et mentale.

Jouer à des jeux d'argent est un phénomène en progression, surtout chez les jeunes. Environ 40% des joueurs en ligne ont moins de 26 ans et près de 70% ont moins de 39 ans. L'une des principales raisons de cette popularité croissante est une plus grande acceptation sociale des jeux d'argent en ligne grâce à la multitude de publicités qui touchent la population par différents canaux. Le ministre de la Justice Van Quickenborne veut mettre un frein à ce phénomène.

Lutter contre la dépendance aux jeux d'argent en limitant radicalement la publicité pour ces jeux

Dans un premier temps, la publicité pour les jeux d'argent incite activement les gens à jouer mais elle normalise également les jeux d'argent dans la société et joue un rôle important dans le recrutement de nouveaux joueurs. Elle pousse les joueurs à jouer de manière plus intensive et augmente le risque de rechute chez les joueurs dépendants. De plus, la publicité expose également les mineurs aux jeux d'argent, alors que cette activité leur est interdite. En 2018, la réglementation en la matière a été renforcée. Aujourd'hui, nous constatons que ce dispositif légal n'a pas empêché la croissance exponentielle de la publicité pour les jeux d'argent et crée également une zone grise que l'industrie du jeu s'empresse d'exploiter.

Comme prévu dans l'accord de gouvernement, le vice-Premier ministre et ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne s'engage dans la lutte contre la dépendance au jeu. Le principe de base est désormais que seules les personnes qui veulent jouer et recherchent activement des informations sur les jeux de hasard seront à l'avenir confrontées à ces publicités. Un nouvel arrêté royal interdira les principales formes de publicité pour les jeux de hasard et imposera des conditions strictes dans le cadre desquelles la publicité pour ces jeux reste permise. La nouvelle réglementation devrait faire en sorte que les joueurs problématiques soient le moins possible tentés de participer à des jeux de hasard et devrait protéger les mineurs contre le phénomène de normalisation des jeux d'argent. Ces dispositions ne remettent pas en cause la possibilité de jouer pour les joueurs non problématiques.

Les formes désormais interdites

De nombreuses formes de publicité pour les jeux de hasard, qui envahissent les gens par divers canaux, seront désormais interdites. Il s'agit (1) des spots publicitaires à la télévision, à la radio et dans les salles de cinémas, (2) des annonces publicitaires et des publicités vidéo sur les sites web, les canaux numériques et les plateformes de réseaux sociaux, (3) des publicités dans les magazines et les journaux, (4) des affiches publicitaires dans les espaces publics, (5) des publicités personnalisées par mail, poste, services de messagerie, SMS ou réseaux sociaux, (6) de tous les imprimés publicitaires ainsi que (7) des jeux de démonstration gratuits pour attirer les clients.

Les formes toujours autorisées

Seules les formes de publicité suivantes sont encore autorisées pour les jeux de hasard : (1) sur les sites web et les comptes de réseaux sociaux propres aux sociétés de jeux de hasard, mais sans possibilité d'interaction et avec des messages vidéo d'une durée maximale de cinq secondes, (2) à l'intérieur de l'établissement de jeux physique lui-même, (3) la marque et le logo sur la façade d'un établissement de jeux de hasard, (4) sur une page web avec des résultats de recherche après avoir saisi des termes de recherche liés aux jeux de hasard, (5) la publicité accidentelle passant dans des reportages vidéo à l'occasion d'événements sportifs et (6) le placement de produit dans des programmes télévisés non spécifiquement destinés au marché belge. De même (7), le sponsoring sportif disparaîtra et sera complètement interdit à partir du 1^{er} janvier 2025. Dans l'intervalle, des mesures transitoires seront appliquées.

Règlementation relative au sponsoring sportif

Par exemple, les sociétés de jeux de hasard ne sont autorisées à faire de la publicité en tant que sponsors sportifs qu'en utilisant le nom ou le logo de la marque, tant sur les maillots que dans les stades. L'utilisation de slogans publicitaires n'est plus autorisée. La diffusion de messages publicitaires sur des écrans ou par des haut-parleurs dans les stades sera également interdite. Il y aura également une restriction dans les stades du nombre de mètres carrés pouvant être occupés par les pubs pour les jeux de hasard. Les clubs de sport destinés aux mineurs ne peuvent autoriser aucune forme de publicité pour les jeux de hasard.

La publicité à la télévision est encore autorisée jusqu'au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de tournois sportifs, mais uniquement pour des spots d'une durée maximale de 5 secondes, à raison de 2 maximums par heure et au moins 15 minutes avant ou après la diffusion du match.

Règles éthiques pour la publicité sur les jeux de hasard

Outre la liste des formes de publicité interdites et autorisées, l'arrêté royal énonce également un certain nombre de règles éthiques générales auxquelles sont soumises les formes de publicité pour les jeux de hasard encore autorisées. Par exemple, les pubs pour les jeux de hasard ne peuvent pas utiliser des personnes physiques ou des personnages fictifs. En effet, des personnalités connues telles que des sportifs, des acteurs ou des influenceurs contribueraient ainsi à la perception d'une image positive des jeux de hasard. Or, les jeux de hasard ne sont pas sans danger pour les personnes souffrant d'une dépendance au jeu et pour les mineurs en particulier.

De plus, les publicités pour les jeux de hasard ne peuvent plus être personnalisées et ne peuvent pas s'adresser à des groupes cibles vulnérables tels que les mineurs, les personnes ayant un comportement à risque face aux jeux de hasard ou les personnes exclues des jeux de hasard par la loi. Ces pubs doivent également toujours mentionner l'âge minimum ainsi qu'un message de prévention. Toute violation de l'arrêté royal peut entraîner des amendes administratives infligées par la Commission des jeux de hasard et/ou des poursuites pénales avec comme sanction des amendes et des peines de prison.

Un nouveau pas dans la lutte contre la dépendance au jeu

Récemment, le ministre Van Quickenborne avait déjà pris l'initiative de réglementer strictement l'offre de paris dans les librairies afin de lutter contre les agences de paris obscures et les librairies fictives. À partir du 1^{er} octobre, les agences de paris seront également tenues de vérifier si un client figure ou non sur la liste EPIS et de lui refuser l'accès si tel est le cas. Le projet d'arrêté royal limitant la publicité pour les jeux de hasard est maintenant soumis à la Commission européenne. Après l'avis du Conseil d'État, il sera élaboré davantage en vue d'une entrée en vigueur avant la fin de l'année.

Une aide adéquate

Bien que la dépendance aux jeux soit similaire à la dépendance à l'alcool ou aux drogues, trop peu de joueurs problématiques trouvent le moyen de se faire aider. Une enquête a révélé que seuls 14 % des joueurs problématiques ont déjà demandé de l'aide. Néanmoins, diverses initiatives existent comme gokhulp.be, joueurs.aide-en-ligne.be et druglijn.be. L'accent y est mis sur la sensibilisation, des programmes d'accompagnement peuvent y être suivis en ligne et des collaborateurs y sont joignables pour discuter.

Le vice-Premier ministre et ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, a déclaré : « *L'industrie du jeu fait de plus en plus de profits dans notre pays aux dépens des personnes souffrant d'une dépendance aux jeux. Chaque jour, nous sommes noyés par des publicités pour les jeux de hasard qui encouragent ces addictions, y compris chez les jeunes. Plus de 100 000 personnes sont susceptibles d'avoir une dépendance aux jeux de hasard et un tiers d'entre elles ont une dépendance grave. Le nombre de personnes figurant sur la liste EPIS est énorme. Pour elles, le mal est généralement déjà fait, avec d'énormes conséquences financières, psychologiques et sociales. C'est pourquoi nous limitons sévèrement la publicité pour les jeux de hasard. Le principe est désormais que seules les personnes qui veulent jouer et recherchent elles-mêmes activement des infos sur les jeux de hasard seront à l'avenir confrontées aux publicités pour les jeux de hasard.* »

Contact presse

Dounia Boumaaza

Porte-parole

dounia@teamjustitie.be

+32 483 85 98 20